

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_044

Reprise d'enrobés ponctuelle
Rue de la République
(carrefour de la Vielle/Sente
des Planchettes)
Du 04/03/2025 au 05/03/2025
(1 nuit sur la période)
de 20h à 6h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 24 février 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de reprise d'enrobés ponctuelle situés rue de la République (carrefour de la Vielle/Sente des Planchettes) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 04/03/2025 au 05/03/2025 (1 nuit sur la période), de 20h à 6h.

1- Tronçon Carrefour de la Vielle – rue de la Mare des Champs

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite depuis le carrefour de la Vielle jusqu'à la rue de la Mare des Champs. Seul le sens Mairie vers Mont Saint Aignan sera conservé.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Canadiens, rue du Clair Bois, rue de l'Eglise, rue de la Mare des Champs ou par le Chemin de la Bretèque, Avenue Henri Dunant et rue de la Haie.

2- Tronçon rue de la Mare des Champs – Sente des Planchettes

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules en direction du

Carrefour de la Vielle sera interdite.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Haie, rue Max Pouchet, rue de la Mare des Champs et rue de la République.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIAFRANCE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

**Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VIAFRANCE, (quentin.raffaillac@eurovia.com),**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

Fait à Bois-Guillaume, le 27 février 2025

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends with a small hook and a dot above it.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr